

INSPECTION FORÊT

Poste : Opérateur de pelle hydraulique ou broyeur forestier	
Employé :	Secteur :
Propriétaire :	Machinerie :
Inspection réalisée par :	Date :

C : conforme, **NC** : non conforme, **INT** : intervention SST, **AT** : arrêt de travail immédiat

	1. EPI	C	NC	INT
1.1	Casque de sécurité			AT
1.2	Lunettes de sécurité			
1.3	Protecteurs auditifs			
1.4	Gants de protection			
1.5	Bottes de sécurité			AT
1.6	Dossard à bandes réfléchissantes			
1.7	Autres EPI appropriés			
1.8				
	2. Machinerie/Équipement	C	NC	INT
2.1	Pavillon (FOPS)			
2.2	Structure de protection (ROPS)			
2.3	Marchepieds antidérapants			
2.4	Poignées antidérapantes			
2.5	Poignées extérieures			
2.6	Vitres de sécurité			
2.7	Grillage avant			AT
2.8	Avertisseur de recul			
2.9	Propreté et bon ordre			
2.10	Système de communication			
2.11	Distance sécuritaire sur la flèche			
2.12	Trousse de PSPS			
2.13	Système de retenue de la porte			
2.14	Dispositifs d'éclairage			
2.15	État du siège			
2.16	Ceinture de sécurité			
2.17	Sortie de secours			
2.18	Système électrique et hydraulique			
2.19	Système de retenue du capot			
2.20	Système de freinage			AT
	3. SOPFEU	C	NC	INT
3.1	Propreté compartiment-moteur			
3.2	Système d'extinction (4 kg ABC)			
3.3	Réservoirs de carburant et fuites			
3.4				

	4. Méthodes de travail	C	NC	INT
4.1	Vérification sécuritaire quotidienne			
4.2	Respect des 3 points d'appui			
4.3	Aucun passager permis			AT
4.4	Port de la ceinture de sécurité			
4.5	Vérification avant de reculer			
4.6	Position du godet en circulation			
4.7	Respect procédures de chargement			
4.8	Travaux près des lignes électriques			
4.9	Portes fermées en opération			AT
4.10	Mise à terre des chicots			AT
4.11	Excavations sécuritaires			
4.12	Nettoyage de la traction			
4.13	Surveillance travailleur seul			AT
4.14	Ajout de crampons			
4.15				
4.16				
4.17				
4.18				
	5. Zones de danger	C	NC	INT
5.1	Chemin forestier : 30 m			AT
5.2	Forêt : 60 m, broyeur 100 m			AT
5.3	Mât au sol, pilote au neutre			
5.4	Procédures d'approche machine			
5.5				
	6. Entretien et réparation	C	NC	INT
6.1	Arrêt du moteur			AT
6.2	Instructions de travail			
6.3	Cadenassage ou maîtrise des énergies			
6.4	Blocages mécaniques			
6.5	État du broyeur			
	7. Environnement	C	NC	INT
7.1	Respect des normes du RADF			
7.2	Trousse de déversement			

NC	Correctifs	Suivi		Correctif efficace		Commentaires
		Date	Responsable	Oui	Non	
Contremaître :		Date :	Resp. SST :		Date :	

INSPECTION FORÊT

Poste : Opérateur de pelle hydraulique ou broyeur forestier

(CS : Consignes de sécurité en forêt – PRÉVIBOIS) (CSTC : Code de sécurité pour les travaux de construction) (GRMF : Guide de réparation mécanique en forêt – CNESST) (NMSOPFEU : Normes minimales de la SOPFEU) (RADF : Règlement sur l'aménagement durable des forêts) (RNMPSPS : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins) (RSSTAF : Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier) (RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

1. EPI		3. SOPFEU	
1.1	Casque de sécurité en tout temps – RSSTAF art.44	3.1	Propreté du compartiment moteur (absence d'huile) RSSTAF art.21 alinéa 3
1.2	Lunettes de sécurité lorsque requis (ex. Changements de doigts sur les adapteurs) – RSSTAF art.45	3.2	Présence et état de l'extincteur (4 kg ABC) RSSTAF art.21 alinéa 2 + NMSOPFEU
1.3	Coquilles en bon état ou bouchons protecteurs propres lorsque requis – RSST art.137	3.3	Absence de fuites d'huile et de fuites aux réservoirs de carburant – RSSTAF art.21 alinéa 3
1.4	Gants de protection lorsque requis – RSST art.345	4. Méthodes de travail	
1.5	Bottes de sécurité avec semelle antidérapante RSSTAF art.46	4.1	Application quotidienne des vérifications de sécurité RSSTAF art.12 + RSST art.272
1.6	Dossard à bandes réfléchissantes lorsque requis – CS	4.2	Utilisation 3 points d'appui et face à la machine – CS
1.7	EPI en fonction des risques et travaux – RSST art.345	4.3	Seul dans la cabine – RSST art.282
2. Machinerie/Équipement		4.4	RSSTAF art.21 alinéa 8 + RSST art.280
2.1	État de la cabine et pavillon contre les chutes d'objet (FOPS = Falling Object Protection System) RSSTAF art.21 alinéa 5 + RSST art. 276	4.5	Vérification des dangers avant de reculer – CS
2.2	État de la cabine et structure de protection en cas de retournement (ROPS = Rolling Over Protection System) RSSTAF art.21 alinéa 7 + RSST art. 277 à 279	4.6	Position du godet légèrement surélevée afin de ne pas nuire à la visibilité – CS
2.3	État et propreté des marchepieds et bandes antidérapantes sur le capot RSSTAF art.21 alinéa 9 + RSST art.273	4.7	Demeurer dans camion ou à 30 m. Respecter capacité et équilibrage de la charge – RSSTAF art. 24 et 26
2.4	État des poignées extérieures – RSSTAF art.21 alinéa 9	4.8	Garder les distances d'approche minimales : Moins de 125000V = 3m 250000V à 550000V = 8m 125000V à 250000V = 5m plus de 550000V = 12m Limiteur de mouvement – CS (tiré du CSTC art.5.2.1)
2.5	État des vitres de sécurité : fissures et ancrages RSSTAF art.21 alinéa 6 + RSST art. 276	4.9	En fonction des risques – CS
2.6	Protection forestière additionnelle selon les risques : grillage avant ou écran métallique à barres verticales RSSTAF art.21 alinéa 6 + RSST art. 276	4.10	Mise à terre de chicots résiduels dans l'aire de travail à portée de mât et pousser les arbres déracinés – CS
2.7	Protection forestière additionnelle selon les risques : marchepieds et protège cabine indépendant RSSTAF art.21 alinéa 5 + RSST art. 276	4.11	Excavation sécuritaire, remplir les excavations ou adoucir les pentes – CS
2.8	Avertisseur de recul fonctionnel – CS	4.12	Nettoyage de la traction l'automne et avant d'embarquer sur le fardier – CS
2.9	Cabine propre et non encombrée. Matériel fixé ou à l'extérieur – RSSTAF art.12 + RSST art.272	4.13	Application du protocole de surveillance du travailleur seul et isolé (1 visite ou communication par demi-journée de travail) – RSSTAF art.7
2.10	Système de communication si requis – CS	4.14	Ajout de crampons l'hiver fortement recommandé – CS
2.11	Distance de sécurité identifiée sur la flèche : 60m – CS	5. Zones de danger	
2.12	Présence d'une trousse de PSPS personnelle-RSSTAF art.8 + RNMPSPS art.4 + CSA Z1220	5.1	Respect zone danger pour chemins forestiers : 30 m RSSTAF art.26 + RSST art.323
2.13	Système de retenue de la porte, fermée et ouverte – CS	5.2	Respect zone de danger en forêt: 60 m -RSSTAF art.26
2.14	Système d'éclairage adéquat et fonctionnel RSSTAF art.21 alinéa 1	5.3	À l'arrêt, mât au sol et pilote hydraulique au neutre RSSTAF art.22
2.15	État du siège : non déchiré, bien fixé et ajustement fonctionnel – RSSTAF art.21 alinéa 8	5.4	Application de la procédure d'approche des machines par communication radio et/ou signaux manuels – CS
2.16	État de la ceinture de sécurité : propre et non déchirée RSSTAF art.21 alinéa 8 + RSST art.280	6. Entretien et réparation	
2.17	Sortie de secours fonctionnelle – CS	6.1	Moteur arrêté et clés dans les poches – RSST art.272
2.18	État du système électrique, support et connexions de batteries, système hydraulique sans fuite RSSTAF art.21 alinéa 3	6.2	Instructions travail en fonction des travaux à effectuer (manuel du fabricant) – RSSTAF art.12 + RSST art.272
2.19	Système de retenue du capot pour maintien ouvert – CS	6.3	Cadenassage ou maîtrise des énergies RSST art. 195 à 207
2.20	Pédales de traction au neutre pour maintenir la machine arrêtée – RSSTAF art.22 + RSST art.274	6.4	Blocages avec blocs de bois – RSSTAF art.40 et 42 + GRMF p. 38-39
		6.5	État des protecteurs et fixation des dents
		7. Environnement	
		7.1	Respect des normes du RADF et RNI document ISO
		7.2	Présence d'une trousse en cas de déversement – ISO